3 9004 01511150 0

LP
F5012
1913
I59

L'Instruction obligatoire

Ce qu'en pensent :

Sir Lomer Gouin
M. J.-M. Tellier
M. J.-A. Langlois
Député ouvrier de Saint-Sauveur

L'ŒUVRE DES TRACTS
MONTRÉAL

Prix : 5 sous l'exemplaire, $4 le cent, $35 le mille, à l'Œuvre des Tracts, 753, Chemin Sainte-Catherine, Outremont, (Téléphone Rockland, 48.)

LP F5012 1913

120 7600

L'Instruction obligatoire

En novembre 1912, le docteur Finnie, député de la division Saint-Laurent de Montréal, présentait à la Législature de Québec une loi d'instruction obligatoire.

Cette loi ne concernait que la population protestante de la province. Les débats cependant qu'elle provoqua fournirent l'occasion à plusieurs députés de dire franchement ce qu'ils pensaient d'une telle mesure non seulement pour les protestants mais aussi pour les catholiques. Entre tous les discours, ceux du premier ministre, sir Lomer Gouin, du chef de l'opposition, M. Tellier, du député ouvrier de Saint-Sauveur, M. J.-A. Langlois furent particulièrement intéressants.

Comme cette question de l'instruction obligatoire revient actuellement devant le public, nous avons cru être utiles à nos concitoyens en leur remettant sous les yeux les opinions de ces hommes distingués. Nous regrettons de ne pas avoir le texte complet de leurs discours. Les compte rendus assez abondants qu'en ont donné les journaux nous permettent toutefois d'en reconstituer fidèlement les parties principales.

DISCOURS DE SIR LOMER GOUIN

Question libre

Je déclare dès le commencement, dit sir Lomer, que la question est absolument libre pour tout le monde. Ceux qui sont en faveur de la mesure proposée peuvent l'appuyer de leur vote. Ce n'est pas parce que nous pensons dans un certain sens que nous voulons imposer notre opinion à la députation de cette Chambre, qui n'a de responsabilités qu'envers le peuple.

Ce bill est en réalité une loi pénale puisque par ce projet de loi on forcerait les parents à envoyer leurs

enfants à l'école sous peine d'amende ou d'emprisonnement. Avant d'adopter une semblable mesure de coercition, je suis d'opinion qu'il faut épuiser d'abord toutes les autres méthodes tendant au même but. Une loi pénale doit s'appliquer à tous et ce bill comporte une distinction. Si nous l'adoptons nous punissons ceux qui ne sont pas catholiques et nous laissons exempts de la censure ceux qui sont catholiques.

Les Protestants n'en veulent pas

On nous dit que les protestants demandent cette réforme. Chose singulière, c'est que quatre membres de cette Chambre de religion protestante ont parlé jusqu'ici sur cette question. De ce nombre, il n'y en a qu'un seul qui se soit prononcé en faveur de ce bill et je suis informé que d'autres députés de religion protestante sont d'opinion que ce bill est inopportun.

L'opinion de journaux comme le *Herald* et le *Witness* n'est pas à dédaigner. Ces deux journaux ont critiqué le bill. Le *Witness* fait même remarquer que la loi ontarienne, sur laquelle ce bill est basé, a été inefficace dans environ 200 districts, à cause de l'indifférence de la population et que les devoirs de gendarmes scolaires, ajoutés à ceux de policiers municipaux, n'ont jamais été pris au sérieux.

L'électorat n'a pas approuvé cette mesure

Le principe de l'obligation de fréquenter l'école a-t-il été approuvé par l'électorat de cette province? Y a-t-il un seul député qui ait soumis à ses électeurs la question aux dernières élections ou aux élections antérieures. ?

Le député de Saint-Louis a dit que ce n'était pas une question de religion. Je m'accorde avec lui là-dessus. C'est justement parce qu'il ne doit pas être question de différencier la religion catholique de la religion protestante ou hébraïque que cette loi n'est pas soutenable et qu'elle répugne à tous les principes. L'adopter ce ne serait pas agir en législateurs sérieux.

J'ai voté en faveur du bill de la crémation, mais la question était toute différente. Je me suis dit avec les députés qui siégeaient alors : Si rien ne répugne

à la crémation des corps dans la doctrine protestante, qu'ils les fassent " crémer " comme ils l'entendent.

Mercier et Garcia Moreno

Sir Lomer Gouin fait remarquer avec beaucoup d'émotion que, quoi qu'on dise, Mercier dont on rappelle si souvent la mémoire n'aurait jamais appuyé un bill de cette nature. Mercier avait une nature trop généreuse pour approuver une loi comme celle qui nous est soumise. Il a siégé, dit sir Lomer, au fauteuil que j'occupe maintenant et il n'a jamais soumis un projet comportant une discrimination à l'égard d'une partie de la population de cette province. Et d'ailleurs Mercier a été tout puissant durant plusieurs années en cette province et pourtant il n'a jamais songé à établir ici l'instruction obligatoire. Signalant le témoignage de la carrière de Garcia Moreno et de ses œuvres qu'on a invoquées en faveur de l'instruction obligatoire, le premier ministre déclare que la province de Québec ne saurait être comparée avec l'État de l'Équateur. Les conditions dans lesquelles se trouvait Moreno et qu'il avait à combattre sont loin d'être celles qui existent dans la province de Québec. La différence c'est que là-bas il y avait une population d'illettrés et qu'ici, quoi qu'en disent ceux qui veulent à tout prix dire du mal de leur province, nous avons une population plus instruite que dans n'importe quelle autre province de la Confédération et que dans n'importe quel État de la république voisine.

L'instruction obligatoire est un remède fort douteux

Aurions-nous de meilleures écoles si nous envoyons les parents en prison ? Ce n'est pas parce que nous aurons emprisonné le père ou la mère de famille, qui n'auront pas eu le moyen de vêtir leurs enfants à l'école, que nous améliorerons l'enseignement.

Le juge Choquet a parlé du mal des enfants qui ne fréquentaient pas l'école. Nous n'avons pas d'objection à établir une pénalité, soit école de réforme ou autre chose, pour l'enfant qui refusera d'aller à la classe quand ses parents l'auront exigé.

Sir Lomer consacre ensuite le temps qui lui reste avant l'ajournement du débat à citer des autorités indiscutables et indiscutées de France, entre autres de M. Briand, ancien ministre, pour prouver que l'instruction obligatoire laissait beaucoup à désirer, en dépit de ce que disent ceux qui réclament cette réforme. D'après le rapport du département de l'éducation d'Ontario, l'instruction obligatoire a démontré que c'était un remède fort douteux et qu'une loi de cette nature ne peut être réellement et sérieusement appliquée qu'en autant qu'une forte opinion publique la soutient. (1)

Honneur à Québec

Sir Lomer fait ensuite une analyse minutieuse du bill et en démontre les lacunes, les défauts d'applications. Il est évident, conclut-il que ce bill en est un d'exception, discriminatoire, que l'on n'a pas mûri avant de présenter. Il importe de considérer le mérite du bill pour se rendre compte des résultats pratiques qu'il aurait si l'application en était faite telle que déterminée.

Les faits et statistiques démontrent à l'évidence que les progrès de notre province en matière d'éducation sont rapides et que l'on n'a pas besoin de l'obligation scolaire pour les réaliser. La province de Québec souffre avec un immense avantage la comparaison avec les autres provinces de la Confédération.

En 1901-02, le pourcentage de la présence moyenne en classe, pour les écoles élémentaires, modèles et académiques, était de 74.28%; en 1910-11, de 77.53%.

En 1901-02, les élèves fréquentaient au nombre de 82,102 les écoles modèles et de 36,220 les académies,

---

(1) Ce dernier paragraphe fait partie du compte rendu du *Canada*. Nous n'avons trouvé dans aucun journal le texte même des paroles de sir Lomer, mais le témoignage de M. Briand qu'il cite est bien connu. La loi d'instruction obligatoire a été votée en France en 1882. Or avant la loi le nombre des illettrés était de 14 pour 100; après, en 1907, de l'aveu de M. Briand, il était monté à 25 ou 30 pour 100. C'était une véritable faillite. Le proverbe reste vrai : *Chien qu'on mène à la chasse malgré lui ne rapporte pas de gibier.*

soit un total de 118,322; en 1910-11, le nombre pour les premiers était de 106,386, et pour les autres de 56,299, soit un total de 162,685. La différence en faveur de 1911 est de 44,363, soit une augmentation de 36%.

En 1901-02, le total de l'inscription des élèves de tous les degrés, depuis l'école élémentaire jusqu'à l'université, était de 333,431; en 1910-11, de 410,422; différence en faveur de 1910-11, 76,991, soit une augmentation de 23%.

Élèves dans les universités, collèges classiques, écoles normales, écoles spéciales, en 1901-02, 12,143; en 1910-11, 21,299; augmentation de 9,156, soit 75%.

Élèves suivant les cours de pédagogie dans les écoles normales en 1901-02, 353; en 1912, 708; augmentation de 355, soit 100½%.

Académies, 166 en 1901-02, et 223 en 1910-11; augmentation de 57, soit 34%.

Les écoles normales étaient de 5 dans la province en 1901-02; en 1912, leur nombre est de 13; augmentation de 8, soit 160%.

Nombre des enfants de 7 à 14 ans, en 1910-11 :

Écoles catholiques	252,185
Écoles protestantes	34,989
Total	287,174

Nombre d'élèves de 7 à 14 ans inscrits dans les écoles :

Catholiques	249,148
Protestants	31,731
Total	280,879

Pourcentage respectif de 98.8% et de 90.7 %.

Seulement 6,295 enfants n'ont pas été inscrits dans les écoles.

A la tête des provinces

Pourcentage d'élèves par 1,000 de population :

Québec : —

Population en 1911	2,002,712
Élèves inscrits	385,057

Soit 19% ou 190 par 1,000.

Ontario : —

Population en 1911	2,523,274
Élèves inscrits	459,145

Soit 18% ou 180 par 1,000.

La comparaison avec les autres provinces de la Confédération est loin d'être à notre désavantage pour la présence moyenne en classe :

Saskatchewan, écoles rurales, 53.06%; urbaines	52.30%
Ontario, écoles de tous, degrés	60.84%
Nouvelle-Écosse, écoles de tous, degrés	64. 3%
Nouveau-Brunswick, écoles de tous, degrés	69.33%
Colombie-Anglaise, écoles de tous,, degrés	71.27%

Québec : —

Écoles élémentaires	73,82%
Écoles modèles	81.85%
Écoles académiques	84,82%
Moyenne	77.53%

Il faut remarquer que dans Ontario la présence moyenne est calculée pour les élèves de 5 à 21 ans de toutes les catégories, depuis l'école élémentaire à la High School, tandis que dans Québec la présence moyenne n'est calculée que pour les élèves des trois degrés primaires, élèves de 5 à 16 ans. Dans la province de Québec, si nous ajoutions la présence moyenne aux classes dans les universités, les collèges et les écoles normales, le pourcentage de la fréquentation scolaire serait considérablement augmenté.

Considérons maintenant les élèves d'âge scolaire inscrits aux écoles :

Québec : d'âge à fréquenter l'école :

Catholiques	395,216
Protestants	52,403
Total	447,619

Sur ce nombre 82,644 ont de 5 à 7 ans.

Inscrits au registre des écoles :

Catholiques	340,024
Protestants	45,033
Total	385,057

Ontario : d'âge à fréquenter l'école :

.....	599,541
Inscrits	459,145

Quant aux élèves non inscrits aux écoles :
Québec : — Sur 447,619, il y en a 62,562, soit 14%.
Ontario :— Sur 599,541, il y en a 140,396, soit 23%.
Dans Ontario, l'âge scolaire est de 5 à 21 ans, tandis que dans Québec il est de 5 à 16 ans.

Pas besoin de loi d'obligation ici

Ces statistiques démontrent que nous pouvons atteindre le but que nous nous proposons sans user de rigueur. Il importe de prêcher la bonne croisade; de persuader les parents et donner l'exemple en payant pour les pauvres. Tant que nous n'aurons pas épuisé tous les autres moyens à notre disposition pour augmenter la fréquentation de nos écoles nous devons ajourner le bill Finnie.

Sir Lomer a vécu à la campagne, à la ville et dans les grandes villes; il a été à même de juger de tout le prix qu'attachent nos gens de la province de Québec à l'instruction; il sait que les parents font l'impossible pour envoyer leurs enfants à l'école. Cette idée se développe chaque jour davantage; *il n'y a pas une famille qui volontairement, de propos délibéré, refuse de donner l'instruction à ses enfants.* Il n'y a pas dans la Confédération, dans l'Amérique du Nord, une province qui a plus soif d'instruction que la nôtre et qui en comprend mieux tout le prix.

A M. Langlois qui disait que ce sont les Anglais qui ont le capital dans notre province et que bien qu'en minorité ce sont eux qui mènent, sir Lomer dit que si tel est le cas, c'est une preuve que sans l'obligation scolaire on peut réaliser les progrès de l'intelligence; car

il ne faut pas oublier que ces citoyens de notre province suivent les écoles de chez nous soumises au même système que les nôtres.

Les parents font leur devoir

On nous reproche d'être des endormis, des arriérés, de ne pas suivre la marche du progrès. Je m'inscris en faux contre cette prétention que nous sommes des endormis. J'ai visité toutes les provinces de notre pays, depuis Halifax jusqu'à Victoria; je me suis intéressé surtout aux écoles. Je ne crains pas d'affirmer qu'ici, dans cette province, nous sommes en ce qui regarde les facilités que nous avons pour l'éducation, nous sommes de beaucoup en avant de nos provinces sœurs. Quelle est la province qui compte des institutions comme l'Université Laval, McGill? Quelle est celle qui peut compter comme la nôtre 17 collèges classiques? Aucune ne peut s'enorgueillir de pareils foyers d'intelligence. Qu'on me désigne des institutions d'éducation égales à nos écoles primaires, à nos cinq cents couvents, à nos deux cents écoles conduites par des Frères, à nos écoles polytechniques de Montréal, à nos écoles techniques de Montréal et de Québec, à nos collèges d'agriculture, à nos écoles d'industrie laitière, à nos écoles normales, — il y en a treize, soit un nombre plus considérable que dans toutes les autres parties du Dominion, — et cependant nous n'avons pas l'instruction obligatoire.

La gloire de ces institutions ne revient pas au gouvernement mais à la population et c'est en son nom que je revendique sa bonne volonté intellectuelle contre ceux qui la dénigrent. Et notre école d'industrie laitière de St-Hyacinthe, nos écoles ménagères, nos écoles du soir, nos écoles de coupe, des Arts et métiers; notre École Forestière dont nous avons donné l'exemple, nos écoles normales, etc. La nomenclature seule suffit pour nous donner des sujets d'orgueil.

La province n'est pas endormie, les contribuables et le gouvernement non plus. Les contribuables n'ont rien négligé au point de vue scolaire; les pères de famille ont fait noblement leur devoir de ce côté. Ils ont augmenté chaque année leur contribution à l'amélioration de l'école. Leur budget est maintenant de

$1,262,000, de $327,000 qu'il était en 1906. La taxe scolaire rapportait, en 1897, $1,988,000, et en 1911, $3,702,000. La valeur immobilière et mobilière des maisons d'écoles, en 1897, était de $1,300,000; elle est maintenant de $30,000,000. Dix-neuf comtés en 1906, avaient des traitements de moins de 100 dollars pour leurs institutrices, maintenant il n'en reste plus que deux. Le nombre des institutrices qui reçoivent moins de $100 maintenant est diminué rapidement : il n'est plus que de 40.

Endormie, la province de Québec, elle qui l'emporte en instruction sur toutes les autres, grâce à ces études classiques que l'on critique en certains milieux? Arriérée? Ce sont ceux qui ne connaissent rien qui disent cela. Notre système est égal, même supérieur à celui des autres provinces. Notre population est tout aussi intelligente que celle des autres provinces.

Honte aux dénigreurs

Ce que nous avons, par exemple, ce qu'elles n'ont pas, ce que nous avons de trop et que nous ne leur souhaitons pas d'avoir, ce sont des dénigreurs de profession et de vocation qui croient rendre service à leur province et à leur pays en écrivant contre les leurs les plus basses calomnies.

Le député de Saint-Louis a voulu être désagréable au premier ministre en disant que si l'on dépensait des millions pour une prison on doit avoir, etc... Que le député de Saint-Louis ne se gêne pas; quand il aura quelque chose à me dire, qu'il me le dise de son siège à la Chambre, bien en face, et non tous les dimanches, dans le *Pays*, sous le pseudonyme de Vindicator ou de Jean Maheu; je lui répondrai chaque fois comme il le désirera.

Il n'y a pas de province dont la population soit plus unie que dans la province de Québec; l'harmonie règne entre les diverses races qui l'habitent; quel intérêt aurait-on à les désunir? Nous n'avons jamais eu de question scolaire. Pourquoi en aurions-nous une? Je le demande à tous, surtout aux protestants, y a-t-il une province où la minorité soit plus respectée? Nous voulons, protestants et catholiques, notre pro-

vince plus unie, plus prospère et plus grande que toutes les provinces de la Confédération.

Je le demande aux députés protestants, je les adjure au nom de ce qu'ils ont de plus cher dans leur province et dans leur pays de nous aider à éviter d'avoir jamais, dans notre province, de question scolaire dont on a tant souffert et dont on souffre encore dans nos provinces-sœurs.

Persuasion plutôt que coercition

Je crois à la liberté dont je suis un partisan convaincu, pénétré et irréductible, j'ai toujours considéré et je considère plus que jamais en cette province, que la liberté n'est pas un principe de circonstance que l'on voile ou viole selon les caprices de l'heure; je suis d'avis qu'avant de contraindre les pères de famille à envoyer leurs enfants à l'école on doit employer tous les autres moyens possibles qui puissent permettre d'atteindre le but auquel on tend; il faut employer la conviction et la persuasion pour engager les pères à faire bénéficier leurs enfants des avantages de l'instruction.

A ceux qui élèvent les deux mains pour protester contre notre système actuel je dis : « Baissez-en une au niveau du cœur et portez l'autre à votre gousset et aidez les pauvres à profiter librement des bienfaits de l'éducation; alors vous rencontrerez dans tous les foyers le concours de toutes les bonnes volontés.»

Je laisse donc la question libre et je déclare que je voterai contre le bill pour les raisons que je viens d'énumérer.

Sir Lomer Gouin, à la suite de ses éloquentes remarques, a été très vigoureusement applaudi par la droite et par quelques députés de la gauche.

DISCOURS DE M. J.-M. TELLIER

Chef de l'opposition

Le député de Joliette exprime d'abord sa vive opposition à la loi présentée parce qu'elle scinde en deux, sur une question d'intérêt général, la population de la province. Une telle question doit être traitée, dit-il par une législation générale, s'adressant à tous les ci-

toyens. Puis mettant de côté la question du droit naturel des parents (1) il s'attache à démontrer que

(1) Ce droit sera bientôt exposé dans une prochaine brochure. Contentons-nous de rapporter ici le résumé d'une remarquable conférence d'un théologien, M. l'abbé Perrier.

M. Perrier distingue trois sortes d'obligation scolaire : *l'obligation morale* ou de conscience que l'Église a été la première et longtemps la seule à proclamer. Elle consiste dans le devoir impérieux qu'ont les parents de donner à leurs enfants une éducation en rapport avec leur condition, et qui devra être toujours suffisante pour permettre à ces enfants d'arriver à la connaissance du beau et du bien. Vient ensuite *l'obligation césarienne*, par laquelle l'État s'emparant des enfants de tous, les fait instruire dans ses écoles, par ses maîtres et avec ses livres et refuse tout contrôle sur l'enseignement qu'il donne. Ou bien il laisse subsister, à côté de ses écoles des écoles libres, mais favorise tellement les premières au détriment des autres, que les parents n'ont plus le choix et sont pratiquement obligés d'envoyer leurs enfants aux écoles de l'État. Cette *obligation césarienne* est formellement condamnée par l'Église « parce qu'elle insulte aux droits sacrés du père de famille et renverse l'ordre social. »

Quelque fois, l'autorité civile tout en laissant aux parents le choix absolument libre de l'école, du maître et des livres, exige d'eux qu'ils fassent donner un minimum d'instruction à leurs enfants. C'est *l'obligation modérée.* Les opinions sont partagées sur cette dernière forme de l'obligation scolaire, d'excellents esprits la trouvent légitime. L'abbé Perrier se prononce contre, et justifie son attitude par de nombreuses et excellentes raisons, dont la première et l'une des plus importantes est qu'en pratique *l'obligation modérée* conduit toujours à *l'obligation césarienne.*

Or l'école d'État suppose l'école neutre, et, les derniers débats sur cette question, à la Chambre française l'ont surabondamment prouvé, il n'y a pas, il ne peut pas y avoir de neutralité scolaire : l'école prétendue neutre c'est l'école antireligieuse.

Le savant conférencier montre ensuite que la mainmise de l'État sur l'école c'est l'ingérence de la politique dans l'éducation et tout le mal qui s'ensuit.

l'instruction obligatoire n'est pas un remède nécessaire et efficace.

Nos enfants fréquentent les écoles

Des statistiques ont été fournies sur divers aspects de la question. Je crois aux statistiques quand elles sont prises à bonne source et je ne crois pas qu'on doive en parler à la légère. Les statistiques du département de l'Instruction publique sur la population scolaire, l'inscription et l'assistance moyenne sont celles qui nous intéressent présentement. Il s'agit de savoir si nos écoles servent, c'est-à-dire si nos enfants les fréquentent et si la présence moyenne répond à ce que nous sommes en droit d'attendre.

La statistique de la dernière année scolaire n'est pas prête, mais nous avons les précédentes qui nous en disent assez.

Tous ceux qui ont observé savent combien notre population est avide d'instruction. Le cultivateur, même éloigné des centres, s'est toujours signalé par son amour de l'instruction publique. J'en appelle à n'importe quel député : N'est-il pas vrai que ce sentiment est celui de tout père et de toute mère canadienne dans cette province ?

Allons-nous dire quand même à notre population qui fait plus que son devoir à cet égard : « Si vous ne remplissez pas vos obligations, vous payerez l'amende. » Il n'y a pas besoin de compulsion pour ceux qui ont donné dans le passé tant de témoignages de leur attachement à la cause de l'éducation et qui multiplient chaque jour ces témoignages.

Je connais ici et là une poignée de colons qui manquent de tout. C'est un groupe de dix ou douze familles, comme par exemple celles de Laterrière, sur les bornes des comtés de Berthier et de Joliette, qui, ayant à peine de méchants chantiers pour se loger, se groupaient pour construire une école et engager une institutrice. Et c'est à ces colons que je vais dire, par une loi : Si vous ne remplissez pas vos obligations vous serez jetés en prison ? Non, M. l'Orateur, je ne mettrai pas mon nom au bas d'une pareille loi.

Sans doute, nous sommes tous d'accord pour admettre qu'il y a encore du progrès à faire. Il y en a

toujours à faire. Il faut toujours marcher de l'avant dans le chemin du progrès sous peine de reculer. Nous admettons tous que nous n'avons pas la perfection comme efficacité d'enseignement, mais de là à prétendre que nous ne progressons pas d'une façon satisfaisante, il y a de la marge.

Il n'est pas prouvé que l'obligation est un moyen efficace

On nous présente l'obligation scolaire comme moyen de rémédier aux abstentions. On ne nous a pas prouvé que ce moyen serait efficace.

J'aime mieux, pour ma part, les moyens de persuasion. Il est toujours bon d'essayer la persuasion avant de recourir à la coercition. Le système de donner des récompenses pour l'assiduité a déjà été inauguré et il a déjà donné de bons résultats. Il pourrait être étendu davantage.

L'histoire des écoles de notre province démontre à l'évidence que sans prendre personne à la gorge nous avons su réaliser de remarquables progrès scolaire.

Je ne vois pas pourquoi la Chambre s'abstiendrait de se prononcer sur cette question. Ceux qui sont partisans d'un ministère de l'instruction publique, comme il y en a quelques-uns dans cette Chambre, ne devraient pas voir d'un bon œil que les représentants populaires refusent de se prononcer et refèrent la mesure au Conseil de l'Instruction Publique.

Pas de question scolaire dans la Province

Dieu merci ! il n'y a pas de question scolaire dans cette province. Le député de Westmount a admis, il y a un instant, qu'il n'y avait jamais eu de conflits entre la majorité et la minorité en cette province. Je désire, et tout bon citoyen doit désirer qu'il en soit toujours ainsi.

On veut faire faire enquête par le Conseil. L'enquête se fait annuellement par les inspecteurs scolaires, et nous en avons les résultats entre les mains. Nous ne pouvons avoir mieux. Ces résultats nous montrent que nous sommes dans la bonne voie. Continuons

ainsi. Pour ma part, je n'hésiterai pas à voter contre le bill.

Si nous étions en face d'une apathie générale il faudrait voir s'il n'y a pas lieu de trouver un moyen énergique pour rémédier au mal. Tel n'est pas le cas chez nous.

D'accord avec le premier ministre

J'ai suivi avec intérêt tout ce débat et surtout le discours du premier ministre de cette province. Nous différons d'opinions assez souvent, mais nous savons, dans des questions comme celle-là, monter au-dessus des considérations politiques. Quand j'ai entendu le premier ministre revendiquer l'honneur de notre race et de nos institutions et marquer au front ceux qui s'acharnent à dénigrer leur province, j'ai applaudi des deux mains et du fond du cœur.

M. Tellier a été applaudi à son tour par les deux côtés de la Chambre.

DISCOURS DE M. J.-A. LANGLOIS

Député ouvrier

Le député de Saint-Sauveur a tenu à définir clairement l'attitude qu'il entend prendre sur cette question. Il a rappelé qu'après avoir voté l'an dernier, contre une mesure du député de Saint-Louis, pour établir l'uniformité des livres, un membre du Conseil Central National des Métiers et du Travail de Québec l'avait accusé de ne pas représenter l'opinion des ouvriers de Québec sur cette question.

Les ouvriers ont voté contre l'instruction obligatoire

Ce dénonciateur a posé sa candidature contre moi aux dernières élections générales, dit M. Langlois, nous avons fait la lutte sur ces questions d'uniformité des livres, de gratuité, d'obligation scolaire et de ministère d'instruction publique. Or, le partisan de ces réformes perdit son dépôt, tant il est vrai que certains

membres de conseils centraux peuvent exprimer des opinions qui ne sont pas partagées par la masse des ouvriers.

J'ai reçu, ce matin, dit-il, une lettre signée par MM. J.-D. Foster, président, et Gustave Francq, secrétaire d'une organisation ouvrière à Montréal, me demandant de voter en faveur du bill Finnie pour me rendre aux vœux des ouvriers de Montréal. Je ne crois pas plus que l'opinion de ces gens-là soit celle des ouvriers de Montréal que j'ai cru le sentiment de mon ex-adversaire être celui des ouvriers de Saint-Sauveur.

Les ouvriers de Montréal ne sont pas en faveur de cette mesure puisque, de l'aveu même du *Pays*, une ligue de dames a été formée pour prêcher cette doctrine de porte en porte et gagner les femmes des ouvriers de Montréal à la thèse chère au député de Saint-Louis, afin d'atteindre les maris par ricochet. Si les ouvriers sont mûrs pour la question, pourquoi cette ligue de dames pour les endoctriner ?

M. Langlois répudie le *Pays* comme un organe qui prêche les doctrines de la Révolution et termine en disant qu'il est en faveur de l'obligation scolaire, pourvu que cette obligation vienne des parents.

* * *

Le bill Finnie fut rejeté par un vote de 62 contre 6. Il faisait vraiment bon, a écrit un journaliste, de constater, durant tout ce débat sur l'instruction obligatoire, la presque unanimité qui régnait dans la Chambre contre le projet proposé et, surtout, de voir les deux chefs politiques conduire leurs troupes au combat avec tant d'intelligence et d'énergie. Cette union des forces politiques de notre Législature sur le terrain du droit, de la justice et du bon sens, est un spectacle réconfortant, et nous permet de croire que les utopies radicales, si elles ont malheureusement déjà gangréné un certain nombre d'esprits dans notre province, sont loin, Dieu merci, d'y avoir acquis droit de cité.

OFFRANDES...TRONC
DES DONNEUR LECTURES